



DECISION DU PRESIDENT

N°P2024_07_02

OBJET : Avenant 1 marché MOE – cheminement mixte Avenir 1

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité

Vu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cheminement mixte Avenir 1 à la SAS IGEO VINCENT notifié le 30.11.2023

Vu le montant provisoire des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à 16 995 € ht (base travaux 150 000 € ht)

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2024 portant délégation d'attribution au Président en matière de marché public notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 € ht de dépenses

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2024 approuvant l'avant-projet des travaux pour un montant total de 218 660 € ht réparti en 2 phases :

- 1- rue Johannes Gutenberg pour 128 260 € ht
- 2- rue Isaac Newton pour 90 400 € ht

Considérant que l'aménagement de cette zone porte sur un linéaire conséquent

Considérant qu'aucuns travaux sur la chaussée ne seront réalisés et qu'il convient de ne pas exécuter le diagnostic amiante et HAP sur les enrobés (- 1800 € ht)

Considérant que les honoraires de maîtrise d'œuvre sont fermes jusqu'à l'APD et seront affermis sous conditions d'obtention des subventions

Considérant que le forfait d'honoraires de maîtrise d'œuvre devient définitif lors de l'approbation de la mission APD et qu'il convient d'établir le nouveau montant des honoraires par avenant

Sur avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à 20 104.19 € ht (24 125.03 € ttc) répartis comme suit :

- Tranche ferme = 8 534.89 € ht
- Tranche optionnelle 1 = 6 786.24 € ht
- Tranche optionnelle 2 = 4 783.06 € ht

ARTICLE 2 : De signer l'avenant n° 1 pour un montant de 3 109.19 € ht (3 731.03 € ttc)

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget 2024

ARTICLE 4 : De charger la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 15 juillet 2024

Emis le 15.07.2024

Publié le 24.07.2024

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 24.07.2024

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU

